

**Extrait du Registre**

**Des Délibérations du Conseil Municipal**

**2018 – 03 – 16 : AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU BASSIN D'ARCACHON SUD :  
CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2018

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION**

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Sylvie BANSARD donne procuration à Tony LOURENÇO

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

**Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la desserte du bassin d'Arcachon Sud A660 / RN 250, et afin de respecter ses obligations vis-à-vis des Arrêtés de protection sur les espèces protégées, la DREAL Nouvelle Aquitaine, maître d'ouvrage du projet, doit compenser la destruction d'une station de flore protégée, le Trèfle à fleurs penchées (*Trifolium cernuum*).

Cette compensation doit préférentiellement se faire à proximité du projet. L'objet de la compensation sera de maintenir dans un état de conservation favorable une station locale connue de cette espèce et de permettre un renforcement de la population au niveau local.

Le site retenu est situé au Nord de la Magdeleine (voir plan en PJ) sur une surface globale d'environ 2500 m<sup>2</sup>.

Une convention dont le projet est joint à la présente délibération viendra encadrer la mise en œuvre de ces mesures compensatoires sur une durée de 30 ans.

Sur cette base, il vous est proposé :

- de valider la proposition du site retenu pour compenser la destruction d'une station de trèfle à fleurs penchées protégée ;
- d'accepter le projet de convention de mise en œuvre de mesures compensatoires tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

**Marie-Hélène DES ESGAULX**  
Maire de Gujan-Mestras

Publication le... **30/03/2018**  
GUJAN-MESTRAS le... **30/03/2018**...

